



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM - Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION - Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU – Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;

Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;

Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;

Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;

Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;

Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;

Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL – en soutien des syndicats des mineurs de Trélazé

RAPPORTEUR : M. NAHAM, Maire

Par un vœu en date du 29 novembre 2021, le conseil municipal de Trélazé a apporté son soutien aux syndicats des mineurs de Trélazé dans leurs échanges avec le Ministère de la Santé pour le maintien du régime de sécurité sociale minière.

Au vu des travaux ministériels actuellement en cours pour fixer un schéma cible de « rapprochement » entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et la CAN-Filieris, le conseil municipal de Trélazé entend réitérer son soutien.

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité,

Considérant l'apport de l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil municipal de Trélazé demande solennellement que le Gouvernement :

- Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filieris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filieris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire,
- Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations. »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20230927-2_25923-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU –
Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane
FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET
– Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT
formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence
BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET,
Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;

Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;

Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;

Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;

Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;

Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;

Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**OBJET : RAPPORT DU DELEGATAIRE 2022 – ACTIVITES SOCIOEDUCATIVES –
FEDERATION LEO LAGRANGE OUEST**

RAPPORTEUR : Véronique PINEAU, Adjointe au Maire

En vertu de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué d'un service public produit chaque année avant le 1er juin un rapport d'activité à l'autorité déléguée.

Après communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Fédération Léo Lagrange Ouest était déléguée, pour la période 2017-2022, des activités socio-éducatives de la Ville de Trélazé.

L'objet de la convention 2017-2021, prorogée d'un an par avenant, était d'assurer notamment la mise en œuvre, la gestion et l'organisation, en relation avec les partenaires concernés :

- des missions de développement social destinées aux Trélazéens dans le cadre d'une politique d'animation, d'insertion et de citoyenneté ;
- des activités enfance-jeunesse, périscolaires et de loisirs, dans le cadre d'une politique de réussite éducative, d'épanouissement des enfants et des jeunes et de réduction des inégalités d'accès à la culture, aux loisirs et aux savoirs.

La délégation portait sur :

- les centres sociaux Ginette Leroux et Jean Guéguen
- les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Jean-Guéguen et Hervé-Bazin
- les accueils de loisirs maternels (ALM) Maisoncouleurs et Mine d'Eveil
- les accueils de loisirs associés à l'école (ALAE), qui comprennent les accueils périscolaires (APS), les animations inter-classes (AIC) et les temps d'activités périscolaires (TAP)
- le Service minimum d'accueil (droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques créé par la loi n°2008-790 du 20 août 2008)
- le Conseil municipal des enfants
- le pôle Jeunesse

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sus-cité,

Vu l'article 521 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu l'article 2 « Obligations du délégué » du Chapitre IX « Contrôle exercé par la Ville de Trélazé » du Contrat de Délégation de Service Public signé le 31 décembre 2016 et qui stipule que le délégué doit « fournir à la Ville le rapport annuel N avant le 1^{er} juin de l'année N+1 »,

Considérant le rapport du délégataire 2022 transmis par la Fédération Léo Lagrange Ouest,

Considérant la présentation qui en a été faite au comité de pilotage du 5 juillet 2023,

Considérant que ce rapport a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux lors de l'envoi de l'ordre du jour de la présente séance,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2022 de la Fédération Léo Lagrange Ouest pour la gestion déléguée des activités socio-éducatives.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT DELEGATAIRE 2022.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU –
Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane
FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET
– Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT
formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence
BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET,
Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;

Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;

Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;

Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;

Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;

Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;

Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC «ACTIVITES SOCIOEDUCATIVES »
2017-2022 – Résultat financier de la délégation de service public.**

RAPPORTEUR : Madame Véronique PINEAU – Adjointe au Maire

Vu le contrat de délégation de service public « activités socio-éducatives », signé entre la Ville de Trélazé et l'association Léo Lagrange Ouest le 31 décembre 2016 pour la période 2017-2021,

Vu l'avenant n°4 en date du 29 octobre 2021 portant prorogation du contrat de délégation jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant n°1 en date du 23 septembre 2020 actant la non application de l'article 3.3 relatif à la clause de reversement de résultat du chapitre 7 du contrat,

L'article 3.3 « Résultat » du chapitre 7 du contrat de délégation de service public 2017-2022 prévoit que « le résultat net de la délégation de service public fait l'objet d'une répartition entre la Ville et le délégataire.

Le reversement au bénéfice de la Ville s'effectue au terme du contrat sur les résultats des exercices cumulés des cinq années du contrat.

Si la somme des résultats comptables des cinq exercices est positive, il est mis en place un dispositif de reversement défini comme suit :

- Si le résultat cumulé est inférieur ou égal à 10 000 €, le délégataire conserve cet excédent
- Si le résultat cumulé est supérieur à 10 000 €, le délégataire verse à la Ville un montant égal à 80% de la fraction du résultat supérieur à 10 000 € »

Les résultats annuels 2017-2022 (hors 2020) de la délégation de service public « activités socio-éducatives » gérée par Léo Lagrange Ouest se sont élevés à :

	2017	2018	2019	2021	2022	cumul
Résultat comptable de référence	27 135 €	-6 840 €	16 927 €	-25 813 €	-127 918 €	-116 509 €
Seuil de reversement						10 000 €
Provision pour reversement	13 708 €	-5 472 €	13 541 €	-20 650 €	-1 127 €	0 €

En conséquence, et en application de la convention de délégation de service public, aucun reversement n'est effectué par Léo Lagrange Ouest au bénéfice de la Ville de Trélazé en conclusion du contrat de délégation 2017-2022.

En conséquence, le Conseil municipal :

- **prend acte** des résultats financiers de la délégation de service public « activités socio-éducatives » pour la période 2017-2022 (hors année 2020)
- **prend acte** de l'absence de reversement d'excédent de l'association Léo Lagrange Ouest au bénéfice de la Ville de Trélazé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU CONTENU.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU –
Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane
FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET
– Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT
formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence
BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET,
Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son
nom ;

Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son
nom ;

Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son
nom ;

Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom
jusqu'à son arrivée ;

Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour
voter en son nom ;

Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom ;

Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir
ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la
Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux
articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code
des Communes.

**OBJET : EDUCATION – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »
A L'ECOLE MATERNELLE GERARD PHILIPPE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

RAPPORTEUR : Véronique PINEAU – Adjointe à l'Education

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Dans le cadre de la Cité Educative, le dispositif « Petits déjeuners » sera mis en place dans l'école maternelle Gérard Philippe pour l'année scolaire 2023-2024.

A compter du 4 octobre 2023, des petits déjeuners seront proposés à l'ensemble des enfants de cette école tous les mercredis de 8h30 à 9h30.

L'Education Nationale participera au financement de ce dispositif à hauteur de 1,30 € / petit-déjeuner / élève.


Les modalités de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » font l'objet d'une convention jointe en annexe, entre l'Education Nationale et la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise en place du dispositif « Petits déjeuners » pour l'année scolaire 2023-2024,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION



Le Maire,
Lamine NAHAM



Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20230927-5_25923-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM - Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION - Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU – Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;
Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;
Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;

Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;

Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;

Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.



VP/CG/TB

N° 6

Objet : RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA VILLE DES PONTS DE CÉ SUR LES TARIFS APPLIQUES AUX ENFANTS PONTS DE CEAIS SCOLARISES A TRELAZE.

Rapporteur : Madame Véronique PINEAU, Adjointe au maire.

Du fait de la proximité géographique des communes de Trélazé et des Ponts de Cé et l'existence d'un dispositif d'autorisation préalable et réciproque des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires des deux villes, la ville de Trélazé scolarise au sein de ses établissements scolaires publics des enfants de la ville des Ponts de Cé qui peuvent bénéficier du service de restauration collective.

De même, des enfants Trélazéens fréquentent des écoles de la ville des Ponts de Cé, et y bénéficient de la restauration scolaire.

Dans un souci de cohérence avec le dispositif de réciprocité des inscriptions scolaires, il est proposé de conventionner avec la Ville des Ponts de Cé pour appliquer aux élèves résidant sur le territoire de l'autre commune, et dont la scolarisation a été acceptée par cette dernière, le tarif maximum « habitant de la commune » pour le service de restauration scolaire.

Vu l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023,

Considérant le projet de convention par laquelle la Ville de Trélazé et la Ville des Ponts de Cé conviennent d'appliquer aux élèves résidant sur le territoire de l'autre commune, le tarif maximum « habitant de la commune » plutôt que le tarif « hors commune », pour le service de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec la ville des Ponts de Cé (cf. annexe)
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM

Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU –
Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane
FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET
– Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT
formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence
BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET,
Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;
Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;
Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;
Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;
Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.



N° 7

OBJET : FINANCES - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA VILLE DE TRELAZE ET LA REGIE ARENA LOIRE – ANCIENNES ECURIES.

RAPPORTEUR : Madame Véronique PINEAU, Adjointe au Maire.

Vu la délibération n°6 du 28 novembre 2022, pour la convention de mise à disposition entre la ville de Trélazé et la Régie Arena Loire.

Vu le marché de fourniture d'énergie et de maintenance pour les sites Arena Loire et les Anciennes écuries pour une fin de contrat légal au 31 décembre 2023.

Il convient d'établir une convention de remboursement liée au frais d'énergie et de maintenance pour le site des Anciennes écuries pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention pour le remboursement de frais entre la Ville de Trélazé et la Régie Arena Loire Trélazé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

L. NAHAM, I. ALBAYRAK, C. JEOFFROY, F. CHAMARD, E. MAURY, S. BOUSSION, F. BERTHO, G. ERNOULT, JF. GARCIA, membres du Conseil d'administration d'Aréna Loire, se déplacent du débat et du vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM

Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM - Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION - Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU – Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;
Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;
Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;
Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;
Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.



N° 8

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – REPARTITION DES SUBVENTIONS – Subventions Exceptionnelles Association culturelle des Musulmans de Trélazé pour le Maroc et le Secours Populaire Français pour la Libye.

RAPPORTEUR : M. Lamine NAHAM – Maire

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM

Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM - Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION - Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU – Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;
Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;
Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;
Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;
Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.



LN/CG/TB

N°9

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – ADHESION A DIFFERENTS ORGANISMES – Autorisation de signature.

RAPPORTEUR : M. Lamine NAHAM – Le Maire.

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas statué sur les organismes auxquels il convenait d'adhérer pour l'année 2023,

Considérant qu'il vous est proposé d'ajouter cette adhésion, à la liste des différents organismes votés lors des séances du Conseil Municipal du 17 janvier 2023,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** aux organismes indiqués dans l'annexe jointe. Les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion sont imputés à l'article 6281 (concours divers – cotisations)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM

Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM - Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION - Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU – Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;
Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;
Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;
Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;
Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.



N°10

OBJET : FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024.

RAPPORTEUR : M. Lamine NAHAM, Le Maire.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la Ville de Trélazé à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme de Madame la comptable publique du Service de gestion comptable Couronne d'Angers en date du 13 juin 2023,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Trélazé, à compter du 1er janvier 2024.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JOEUFROY - Amine KARIM - Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION - Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU – Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JOEUFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JOEUFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;
Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;
Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;
Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;
Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.



N°11

OBJET : FINANCES – APPROBATION – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

RAPPORTEUR : M. Lamine NAHAM, Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Trélazé tel que présenté en annexe à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION



Le Maire,
Lamine NAHAM

Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM - Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION - Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU – Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;
Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;
Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;
Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;
Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.



N°12

OBJET : FINANCES – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AU 1^{er} JANVIER 2024.

RAPPORTEUR : M. Lamine NAHAM, Le Maire.

Par délibération du Conseil Municipal n°6 du 28 novembre 2019, la commune de Trélazé a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions à compter du 1^{er} janvier 2020 pour son budget principal.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et décaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que l'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif,

Considérant que, dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que, pour chaque catégorie d'immobilisation, le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation » (prorata temporis). Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service que lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date de mise en service.

La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Il est rappelé par ailleurs que les règles de gestion indiquées ci-dessous sont inchangées :

- Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur ou égal à 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année ;
- La sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées librement par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipements versées qui sont amorties :
 - o Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - o Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - o Sur une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépense, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** à compter du 1^{er} janvier 2024 un calcul de ces amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe proposé pour les catégories de biens suivants :
 - Biens de faible valeur (inférieur ou égal à 500 € TTC) qui sont amortis en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
 - Les attributions de compensation d'investissement (article 2046) qui sont amortis en annuité pleine au cours de l'exercice suivant.
- **DE POURSUIVRE** la neutralisation budgétaire des attributions de compensation d'investissement.
- **DE FIXER** les durées d'amortissements comme indiqué en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU –
Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane
FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET
– Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT
formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence
BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET,
Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;
Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;
Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;
Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;
Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.



N°13

FINANCES : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE - convention d'ouverture de crédit entre le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et la Commune de Trélazé.

RAPPORTEUR : Monsieur Lamine NAHAM – Le Maire

Considérant que la convention d'ouverture de crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert avec le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine arrive à son terme le 01 octobre 2023,

Considérant qu'après réalisation de plusieurs devis auprès d'établissements bancaires, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a été sollicité pour une nouvelle convention, aux conditions suivantes :

- **Montant maximum** : 1 000 000 €
- **Durée** : 12 mois
- **Taux variable** : EURIBOR 3 mois moyenné + 0.20%
Index Août 2023 = 3.78 %, flooré à 0.
- **Commission d'engagement** : 0.07 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
- **Prélèvement des intérêts** : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office.
- **Frais de dossier** : néant
- **Base de calcul des intérêts** : sur 365 jours.
- **Déblocage des fonds** : Par le principe du crédit d'office
- **Circuit** : Les mouvements seront effectués par circuit « Trésor public ».

Considérant que ce crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert est destiné à réguler notre trésorerie.

Dès lors, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les caractéristiques des propositions (cf. pièce jointe) du crédit à court terme proposé par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à la Commune de Trélazé.

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention correspondante d'ouverture de crédit de trésorerie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM

Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU –
Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane
FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET
– Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT
formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence
BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET,
Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;

Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;

Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;

Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;

Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;

Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;

Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

Objet : PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES

Rapporteur : M. Lamine NAHAM, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 ;

CONSIDERANT que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions en état d'abandon.

CONSIDERANT que les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- tombes inconnues et abandonnées ;
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements ;
- trous béants ;
- stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM - Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION - Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU – Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;
Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;
Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;
Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;
Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.



MLL2307ST010

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20230925-15_25092023-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Certifié exact
Le Maire - Lamine NAHAM



N°15

OBJET : RUE ROGER SALENGRO - Enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques - Convention ORANGE/SIEML/VILLE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la requalification de la rue Roger Salengro et en application de la convention locale signée entre ORANGE et le SIEML le 27 novembre 2012, des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité doivent être réalisés.

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention particulière avec le concessionnaire ORANGE et le SIEML, ci-annexée, pour l'exécution des prestations selon les modalités administratives et financières suivantes :

- Le SIEML est le maître d'ouvrage des travaux relatif à la tranchée aménagée, de la pose des installations de communications électroniques nécessaires aux transferts en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes
- ORANGE crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier communal et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage
- La Ville prend financièrement à sa charge le coût de la réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les frais de fourniture et pose des matériels d'installation de communication électroniques ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage estimé selon l'avant projet détaillé du SIEML à 33 480,77 € TTC
- ORANGE prend à sa charge les études, la vérification des installations de communication électroniques, la dépose du matériel aérien.

La convention formalise les modalités de déroulement de l'opération et définit les différentes obligations de chaque partie.

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe entre ORANGE, le SIEML et la Ville
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer

S. BOUSSION et I. ALBAYRAK, membres, se déportent du débat et du vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION



Le Maire,
Lamine NAHAM

Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	7 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JOEUFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU –
Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane
FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET
– Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT
formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JOEUFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence
BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET,
Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JOEUFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;
Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;
Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;
Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;
Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.



N°16

OBJET : FINANCES - CONVENTION DE FACTURATION ENTRE LA VILLE DE TRELAZE ET LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES DE TRELAZE.

RAPPORTEUR : Madame Magali HEURTIN, Adjointe.

Considérant que la Ville de Trélazé a supporté l'intégralité du coût de l'abonnement du logiciel Eprimo (relation entre les enseignants et les parents d'élèves) pour un montant de 3 170.16 €.

Considérant la nécessité de conclure une convention de refacturation entre la Ville et la Caisse des écoles de Trélazé en vue du paiement de cette charge d'un montant total de 3 170.16 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de refacturation entre la Ville de Trélazé et la Caisse des écoles de Trélazé.
- **D'AUTORISER** Madame Magali HEURTIN, Adjointe, à signer la convention de refacturation.

L. NAHAM, V. PINEAU, C. BOUJON, O. ERTURK, G. CIKCIKOGLU, C. DELANOE, MH. PETIT, JF. GARCIA, membres du Conseil d'administration de la Caisse des écoles, se déportent du débat et du vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION



Le Maire,
Lamine NAHAM

Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU –
Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane
FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET
– Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT
formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence
BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET,
Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son
nom ;
Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son
nom ;
Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son
nom ;
Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom
jusqu'à son arrivée ;
Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour
voter en son nom ;
Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir
ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la
Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux
articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code
des Communes.



N°17

Objet : SPORT - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / COOFAL

Rapporteur : M. Amine KARIM - Adjoint chargé des Sports

Dans le cadre de sa politique de soutien du mouvement associatif, auquel elle reconnaît un rôle essentiel dans la vie locale, la Ville de TRÉLAZÉ est susceptible de mettre à disposition des associations, des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de leur activité.

En retour, les associations doivent répondre à quelques obligations, le tout étant formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

D'autre part, la Ville de TRÉLAZÉ réalise des conventions avec les associations dont le versement des subventions se fait par échéances.

Compte tenu de ce qui précède et considérant le mode de versement de la subvention par échéances au profit du COOFAL, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 7 VOIX CONTRE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION



Le Maire,
Lamine NAHAM

Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM - Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION - Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU – Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;
Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;
Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;
Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;
Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.



N°18a

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – REPARTITION DES SUBVENTIONS pour « Malaquais en Fête ».

RAPPORTEUR : M. Amine KARIM – Adjoint au sport

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM

Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JOEFFROY - Amine KARIM - Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION - Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU – Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JOEFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JOEFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;

Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;
Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;

Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;

Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;

Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;

Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.



N°18b

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – REPARTITION DES SUBVENTIONS SPORT « Ju-Jitsu ».

RAPPORTEUR : M. Amine KARIM – Adjoint au sport

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

S. MOUMNI, membre, se déporte du débat et du vote

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION



Le Maire,
Lamine NAHAM

Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JOEFFROY - Amine KARIM - Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION - Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU – Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JOEFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JOEFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;

Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;

Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;

Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;

Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;

Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;

Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.



N°18c

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – REPARTITION DES SUBVENTIONS SPORT « COOFAL ».

RAPPORTEUR : M. Amine KARIM – Adjoint au sport

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 7 VOIX CONTRE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM

Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM - Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION - Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU – Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;

Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;

Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;

Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;

Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;

Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;

Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.



N°18d

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – REPARTITION DES SUBVENTIONS SPORT « Futsal ».

RAPPORTEUR : M. Amine KARIM – Adjoint au sport

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

S. MOUMNI, membre, se déporte du débat et du vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 7 ABSTENTIONS.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION



Le Maire,
Lamine NAHAM

Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM - Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION - Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU – Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;

Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;
Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;

Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;

Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;

Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;

Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : JEUNESSE - Attribution d'aides dans le cadre du PLAN JEUNESSE.

RAPPORTEUR : Salah MOUMNI – Conseiller délégué

Le Conseil municipal a décidé de la création d'aides financières en direction de la Jeunesse.

Vu la délibération du Conseil municipal :

- du 21 septembre 2020 actualisant le dispositif du Plan jeunesse et qui regroupe les aides « Accès à l'emploi » ; « Etude et formation » ; « Bourse au projet » et « Encouragement au bénévolat ».

La commission Plan Jeunesse s'est réunie le 28 Aout 2023, a étudié 7 demandes et accordé 5 aides, 2 reports:

	Dossiers présentés	Dossiers acceptés	Montants attribués
ACCES A L'EMPLOI	2	1	80 €
AIDE « ETUDE ET FORMATION »	2	1	1200€
BOURSE AUX PROJETS	3	3	461,12€

Au regard de ces éléments, je vous demande d'adopter les aides ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 1 VOIX CONTRE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU –
Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane
FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET
– Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT
formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence
BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET,
Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;

Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;

Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;

Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;

Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;

Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;

Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DE L'ECOLE MATERNELLE (ATSEM)

Rapporteur : Ali AMINE Adjoint au Maire

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre, et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires.
L'objectif est de permettre des relations de travail plus efficaces et respectueuses dans l'école maternelle.

Ce document s'attache à affirmer la volonté de la Ville de Trélazé de :

- Reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM,
- Redéfinir les missions et les responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe et d'interclasse,
- Encourager l'appartenance de l'équipe ATSEM à la communauté éducative de l'école maternelle.

Le règlement intérieur des ATSEM a ainsi permis de donner un cadre très précis des activités de chacun au sein des écoles maternelles publiques en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
Vu la concertation menée avec les agents des écoles, la Direction des ressources humaines et le service des Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des agents travaillant dans les écoles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des agents travaillant dans les écoles.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 7 ABSTENTIONS.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20230927-20_25923-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU –
Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane
FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATTAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET
– Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT
formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence
BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET,
Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son
nom ;

Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son
nom ;

Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son
nom ;

Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom
jusqu'à son arrivée ;

Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour
voter en son nom ;

Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom ;

Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATTAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir
ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la
Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux
articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code
des Communes.

Objet : PERSONNEL – CONVENTION PRESTATION PAIE AUPRES DU CDG 49

Rapporteur : Ali AMINE Adjoint au Maire

Pour tenir compte de l'évolution et de la nécessité d'optimiser le fonctionnement des services, il est proposé de contractualiser la réalisation de la paie auprès du CDG 49 pour les agents de la Ville de Trélazé.

Ce service comprendra les prestations suivantes :

- Mensuellement : calculs des traitements et rappels,
- Annuellement : établissement des déclarations de fin d'année.

La facturation des prestations sera effectuée semestriellement d'après le prix de revient moyen d'un bulletin de salaire à 4,80€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** la convention prestation paie auprès du Centre Départemental de Gestion de Maine et Loire à compter du 1^{er} janvier 2024, et jusqu'à la fin du mandat municipal (+ 2 mois).

Convention jointe en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU –
Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane
FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET
– Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT
formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence
BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET,
Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son
nom ;
Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son
nom ;
Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son
nom ;
Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom
jusqu'à son arrivée ;
Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour
voter en son nom ;
Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir
ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la
Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux
articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code
des Communes.

Objet : PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Ali AMINE Adjoint au Maire

Pour faire face à l'évolution des services, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants sur le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal décide :

- La création d'un poste d'animateur afin de tenir compte de l'évolution du service et plus particulièrement la qualification d'un agent,
- La création d'un poste d'ingénieur afin de remplir les conditions de recrutement pour le poste de directeur de l'éducation.

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/10/2023 :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Poste supprimé	Poste créé
Service de la Direction de l'Animation		
Animateur		1
FILIERE TECHNIQUE	Poste supprimé	Poste créé
Direction de l'éducation		
Ingénieur		1

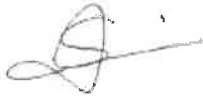
Il convient également de modifier la quotité de temps de travail d'un agent afin d'ajuster les besoins au service logistique.

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/10/2023 :

FILIERE TECHNIQUE		
Service Logistique		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à 80% Passage à 100%		

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.




Le Maire,
Lamine NAHAM



Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU –
Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane
FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET
– Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT
formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence
BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET,
Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;

Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;

Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;

Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;

Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;

Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;

Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.



MLL2305ST033

N°23

OBJET : QUARTIER DE LA QUANTINIÈRE - Rue André Malraux - Cession de la parcelle AN 2104 (ex. AN 1887p) à Monsieur et Madame LESEC ou à toute autre personne physique, morale ou juridique s'y substituant.

RAPPORTEUR : Madame Marie-Hélène PETIT, conseillère municipale

Par acte du 12 avril dernier, la Société BESNIER Aménagement a rétrocédé partiellement à la Ville un ensemble des équipements et espaces communs, dont la parcelle AN 1887.

Antérieurement à cette rétrocession, un accord avait été passé entre la Société BESNIER Aménagement et Monsieur et Madame LESEC pour qu'une cession à l'euro symbolique leur soit faite d'une partie de la parcelle AN 1887 le long de leur propriété et ce pour permettre la conservation de la haie existante et son entretien.

Suite à la demande de Monsieur et Madame LESEC de leur céder l'emprise sus indiquée afin de régulariser l'accord qu'ils avaient obtenu, il est envisagé de leur céder à l'euro symbolique, la parcelle AN 2104 (ex. AN 1887p).

Conformément à l'avis du service des domaines, cette cession se réalisera à l'euro symbolique et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER** la cession de la parcelle AN 2104 (ex. AN 1887p) à Monsieur et Madame LESEC ou à toute autre personne physique, morale ou juridique s'y substituant
- **d'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en office notarial.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION



Le Maire,
Lamine NAHAM

Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20230925-23_25092023-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Certifié exact
Le Maire - Lamine NAHAM





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM - Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION - Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU – Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;
Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;
Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;
Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;
Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.



VC2309ST0004

N°24

OBJET : MOBILITES - Attribution d'aides à l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.

RAPPORTEUR : Sébastien BOUSSION - Adjoint au Maire

Le Conseil municipal a décidé de la création d'une aide à l'achat des équipements de sécurisation du vélo dans le cadre du souhait de la commune de voir se développer la pratique et l'utilisation de ce dernier dans les déplacements du quotidien.

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- du 30 mai 2022 actant la mise en place d'une subvention de 75 € maximum par foyer pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.
- du 17 janvier 2023 actant le renouvellement de ce dispositif d'aide

Quatorze dossiers sont présentés à l'agrément du Conseil Municipal. Quatorze dossiers sont éligibles. Trois dossiers sont également en instance de traitement, certaines pièces justificatives n'ayant pas été fournies.

	Dossier(s) présenté(s)	Dossier(s) Accepté(s)	Nature de l'équipement subventionnable	Montant attribué
AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE SECURISATION DU VELO	14	14	1 ^{ère} demande : antivol / casque	64,98 €
			2 ^{ème} demande : antivol	59 €
			3 ^{ème} demande : antivol	75 €
			4 ^{ème} demande : rétroviseur / antivol / éclairage	66 €
			5 ^{ème} demande : casque / antivol	75 €
			6 ^{ème} demande : casque	75 €
			7 ^{ème} demande : casque / cadenas / dispositif réfléchissant / rétroviseur / éclairage	75 €
			8 ^{ème} demande : casque / catadioptr / éclairage	75 €
			9 ^{ème} demande : cadenas / chaîne / rétroviseur	68 €
			10 ^{ème} demande : casque / éclairage / gilet de visibilité / antivol / rétroviseur	68,88 €
			11 ^{ème} demande : cadenas / rétroviseur	47 €
			12 ^{ème} demande : casque / éclairage / écarteur de danger	57,98 €
			13 ^{ème} demande : casque / éclairage	57,99 €
			14 ^{ème} demande : antivol / gilet de visibilité	67 €

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le versement de quatorze subventions selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour les dossiers complets et éligibles pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** l'agent comptable du Trésor Public à procéder au versement de ladite subvention pour les dossiers complets et éligibles en utilisant les crédits du compte 6748 – exercice 2023 du budget principal de la commune de Trélazé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20230926-24_25092023-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Certifié exact
Le Maire - Lamine NAHAM





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 19 septembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU –
Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane
FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET
– Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT
formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Chantal JEOFFROY, M. Ozkan ERTURK , Florence
BERTHO, Lydie JACQUET, Dominique ROMAGON-RABINEAU, Mylène CANEVET,
Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH.

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;
Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom ;
Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom jusqu'à son arrivée ;
Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, a donné pouvoir à Brigitte ROBIN pour voter en son nom ;
Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 19 septembre et 26 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

Objet : Alter Public - projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public.

RAPPORTEUR : Sébastien BOUSSION, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l'attente d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'Aménagement-Construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur.
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter Public sur la base du projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 2 juin 2023.

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de Chaleur et Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz » ;
- **D'APPROUVER** la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

L. NAHAM et A. AMINE, membres, se déportent du débat et du vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Convocation	
Date	19/09/2023
Affichage	27 SEP. 2023